

Date de la convocation 10 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay-les-Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné-du-Maine		
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes-sur-Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron-les-Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
	EDELIN Laurence	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières-Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly-le-Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré-en-Pail-Saint-Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint-Aignan-de-Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint-Aubin-du-Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Calais-du-Désert	GUILMEAU Henri	
Saint-Cyr-en-Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint-Germain-de-Coulamer		
Saint-Mars-du-Désert	SAVER Gaspard	
Saint-Pierre-des-Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines-la-Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids - excusée

Excusés :

Chevaigné-du-Maine M. ROULLAND Claude
Courcité M. DAUVERCHAIN Yves
Pré-en-Pail-Saint-Samson M. CORTES Yves et Mme TREBOUET Lucette
Saint-Germain-de-Coulamer M. DILIS Alain
Villaines-la-Juhel M. CAILLAUD Pascal, Mmes TREINEN Renée et PERRIER Raymonde

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Pouvoirs :

M. ROULLAND Claude à M BLANCHARD Bernard
M. DAUVERCHAIN Yves à M. MADELON Patrick
M. CAILLAUD Pascal à Mme CHAILLOU Laetitia

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS Jérôme

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
M. Pascal GAUTIER, Directeur des Services Techniques

Membres en exercice	46	Membres présents	38	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	41		

1. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à l'unanimité.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

4. TEPCV – mise en œuvre de l'action « Autopartage »

VU les délibérations du Conseil de Communauté n°2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;

CONSIDERANT les modalités proposées dans le cadre de l'action « autopartage », issue de l'action 4 de la convention TEPCV 2 à savoir :

La mise en place un service d'autopartage sur le territoire de la CCMA organisé de la façon suivante :

- 1 véhicule en autopartage, devant le siège de la CCMA à Pré-en-Pail -Saint-Samson
- 1 véhicule en autopartage, rue Gervaiseau à Villaines-la-Juhel (parking de l'Europe)

Le fonctionnement du service d'autopartage :

- Délégation de la gestion :
A un prestataire privé (à définir)
- Tarif de location :
Attractif, il permet de déclencher une utilisation massive du service d'autopartage tout en couvrant les frais de fonctionnement du service pour la CCMA. Les dépenses de fonctionnement par véhicule sont estimées à 200 € par mois.
 - o Proposition de tarif de location du véhicule en autopartage :
 - 5 € la ½ journée
 - 8 € la journée
- Montant de la caution : égale au montant de la franchise d'assurance du véhicule
- Pénalités :
En cas de retour tardif du véhicule, pour inciter au respect des horaires de réservation et permettre le temps de recharge nécessaire pour la location suivante, l'utilisateur est radié du service au bout de 2 retards.

Les Installations nécessaires :

- Bornes électriques : Acquisition de deux bornes en recharge accélérée
- Installation photovoltaïque pour la compensation énergétique
L'acquisition de véhicules électriques n'est cohérente avec le projet TEPCV que si l'empreinte énergétique est nulle, et donc si l'approvisionnement électrique provient d'une source d'énergie renouvelable locale : les panneaux photovoltaïques.
 - Option technique envisagée à Pré en Pail Saint Samson
Equipement sur carport de 3 kWc de puissance installée. Raccordement en autoconsommation pure.
Total investissement : 11 800 € HT
Valorisation moyenne de la production : 0,1689 €/kWh
Bénéfices cumulés la 15^{ème} année : - 4 700 €
Bénéfices cumulés la 25^{ème} année : + 5 700 €
 - Option technique envisagée à Villaines-la-Juhel
Equipement sur toiture terrasse, non intégré au bâti, 9 kWc de puissance installée. Raccordement en autoconsommation pure.
Installation solaire : 17 500 € HT
Valorisation moyenne de la production : 0,1605 € / 0,2241 €/kWh
Bénéfices cumulés la 15^{ème} année : - 2 000 € / + 5 100 €
Bénéfices cumulés la 20^{ème} année : + 7 500 € / + 18 400 €
Bénéfices cumulés la 25^{ème} année : + 19 500 € / + 32 200 €

Plan de financement prévisionnel lié à la mise en place du service d'autopartage

Objet	Coût (HT)	Financement TEPCV
Véhicules électriques	20 300 €	16 240 €
Panneaux photovoltaïques (matériel et installation)	29 300 €	23 440 €
2 Bornes électriques (estimation sans devis)	20 000 €	16 000 €
Boîte à clé (matériel et installation)	3 780 €	
Kit de géolocalisation (290 € / véhicule)	580 € (290 € / véhicule)	
Mise en route de la station (interface web et smartphone + paramétrage des boîtes à clé)	5 500 €	
Total investissement	79 460 €	55 680 €
Frais de fonctionnement de la plateforme /mois/ véhicule (abonnement à la plateforme et abonnement à la géolocalisation)	90 € + 15 €	
Assurance et maintenance	60 €	
Charge énergétique	35 €	
Total fonctionnement / mois / véhicule	200 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Modalités de l'action

APPROUVE les modalités de mise en œuvre, proposées dans le cadre de l'action ci-dessus indiquée telles qu'exposées ci-dessus ;

Article 2 Plan de financement prévisionnel

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

Article 2 Délégation de gestion

APPROUVE la délégation de la gestion de ce service à un prestataire privé ;

Article 3 Choix du prestataire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer le choix du prestataire privé ;

Article 4 Signatures

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

5. Contrat de Territoire – Projets communaux

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Validation

APPROUVE les propositions du Conseil des Maires visant à soumettre au Conseil Départemental les propositions d'attribution de l'enveloppe « Contrat Territorial » pour les projets ci-dessus exposés :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DE L'OPERATION	ENVELOPPE PROPOSEE au titre du contrat de territoire
Saint-Aignan-de-Couptrain	Requalification et sécurisation de la traversée de l'agglomération	206 907,17 €	30 000 €
Boulay-les-Ifs	Extension de la voie existante du lotissement communal avec réalisation d'une placette de retournement & cheminement piéton du lotissement jusqu'à l'aire de jeux	63 745,00 €	26 294 € + 5 578 € au titre du contrat volet communal)
Saint-Cyr-en-Pail	Aménagement du cimetière	33 028,44 €	16 514 €
Courcé	Construction d'un nouveau restaurant scolaire	375 000,00 €	30 000 €

Article 2 Transmission

PREND ACTE que ces propositions seront soumises au Conseil Départemental qui fixera les attributions définitives.

Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la répartition des fonds telle qu'elle aura été validée par le Conseil Départemental et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

6. Voirie – Répartition financière au sein du bloc communal

VU la délibération n°_2014CCMA142 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014 relative à la répartition des charges dans le cadre de construction de voies dans le cadre des conventions tripartite (Département, Communauté de Communes et Communes) ainsi qu'il suit :

Département	50,00 %
Collectivités locales	50,00 %
<i>dont : Commune</i>	<i>40,00 %</i>
<i>Communauté de Communes</i>	<i>60,00 %</i>

CONSIDERANT que, dans le cadre du plan routier départemental, le Conseil Départemental prévoit d'inscrire en voirie prioritaire, l'aménagement de l'accès à « Chattemoue », communes de Javron-les-Chapelles et Villepail. Le projet serait de l'ordre de 350 000 € dont 50% pris en charge par le Département.

CONSIDERANT la proposition unanime du Bureau, réuni le 2 décembre 2016, de maintenir les dispositions de la délibération du 18 septembre 2014 et de proposer une répartition entre les communes concernées au prorata des bases fiscales du site de l'opération ;

CONSIDERANT que les bases fiscales sur le site se répartissent ainsi qu'il suit :

COMMUNE	BASES FISCALES 2016	%
Javron-les-Chapelles	140 733	74,20 %
Villepail	48 923	25,80 %
Total	189 656	100,00 %

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Répartition

CONFIRME la répartition entre la CCMA et les communes du territoire telle que définie par délibération en 2014 pour tous types de travaux d'investissement dès lors que le projet revêt un intérêt communautaire ;

Article 2 Répartition de la part « Commune »

FIXE la répartition de la part « Commune » entre ces dernières au prorata des bases fiscales sur le site de l'opération, telle qu'exposée au tableau ci-dessus ;

Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. Réseaux EU EP – Marchés de travaux

CONSIDERANT l'avis d'appel à concurrence dans le cadre du marché « Travaux d'assainissement des réseaux d'eaux usées et d'adduction en eaux pluviales » ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2017 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Attribution

ATTRIBUE le marché ci-dessus indiqué à l'entreprise GT CANALISATIONS pour un montant de 722 585 € HT (867 102 € TTC) pour les tranches ferme et conditionnelle, selon le détail estimatif ;

Article 2 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

8. Salle des Sports de Pré-en-Pail-Saint-Samson – Marchés de maîtrise d’œuvre

VU l’Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT l’avis d’appel à concurrence dans le cadre du marché « marché de maîtrise d’œuvre pour la salle des sports de Pré-en-Pail-Saint-Samson » ;

CONSIDERANT l’avis de la Commission Appel d’Offres réunie le 13 janvier 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Décision de la Commission

PREND ACTE de la décision de la Commission visant à attribuer le marché ci-dessus indiqué au Cabinet MAGMA Architecture pour un montant de 167 500 € HT, soit 201 000 € TTC (taux de rémunération : 6.70 %;

Article 2 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Piscine de Villaines-la-Juhel - APS

VU la délibération n°2016CCMA118 du Conseil de Communauté en date du 27 octobre 2016 portant autorisation de signature du marché de maîtrise d’œuvre avec le Cabinet Octant Architecture (en groupement avec Soja Ingénierie et Sebat) en qualité de Maître d’œuvre dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation de la piscine de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT :

- l’Avant-Projet Sommaire présenté par le Cabinet Octant Architecture ;
- l’avis favorable émis par le Comité de Pilotage « Piscine », réuni le 12 janvier 2017 ;
- l’avis favorable émis par le Bureau, réuni le 13 janvier 2017 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 Avant-projet Sommaire

APPROUVE l’avant-projet Sommaire tel que proposé par le Cabinet Octant Architecture ;

Article 2 Avant-projet Définitif

DONNE tous pouvoirs au Président pour solliciter l’Avant-Projet Définitif.

10. Plan de Gestion Forêt de Villaines-la-Juhel

VU la délibération n°2015CCMA086 du Conseil de Communauté en date du 21 mai 2015 portant demande de classement de la parcelle WX n° 118, situé sur la commune d’Averton, au régime forestier ;

CONSIDERANT qu’au titre de la gestion des forêts publiques relevant du régime forestier, l’Office National des Forêts (ONF) doit élaborer un plan de gestion de cette forêt afin de définir les grandes orientations et bâtir le plan d’actions pour ce massif ;

CONSIDERANT que le plan de gestion ainsi proposé par l’ONF doit être approuvé par la CCMA afin de permettre sa mise en œuvre lequel prévoit un programme d’actions, composé de :

- | | |
|--|----------|
| - travaux sylvicoles (amélioration chêne) | 397 €/an |
| - travaux d’infrastructure (entretien des pistes nécessaires à l’exploitation forestière, fossés et talus) | 475 €/an |
| - travaux non sylvicoles (ouverture et matérialisation d’un sentier promenade, entretien, valorisation des haies, alignement et milieux marginaux) | 450 €/an |

CONSIDERANT l’avis favorable unanime du Bureau, réuni le 13 janvier 2017 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 – Plan de gestion

APPROUVE le plan de gestion de la forêt de Villaines-la-Juhel tel que proposé par l’ONF ;

Article 2 – Information de la Région

DONNE son accord à la transmission à la Région, pour avis, du plan de gestion de la forêt de Villaines-la-Juhel.

Article 3 - signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

11. Convention de Labellisation « Base VTT de randonnée »

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

- depuis les années 80, le VTT a redynamisé la pratique du vélo en France. Il concerne une population nombreuse et exigeante en matière d'infrastructure et d'encadrement. C'est pour répondre à ces attentes et aux nouvelles demandes que la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) a créé le label, garantie de savoir-faire et de qualité qui permet :
 - de faire découvrir au plus grand nombre la pratique libre et conviviale de la randonnée à VTT,
 - d'offrir aux pratiquants des parcours balisés adaptés à chaque niveau,
 - de garantir les meilleures conditions de sécurité des circuits empruntés,
 - de proposer aux pratiquants occasionnels un accueil et un encadrement qualifié,
 - de juguler une pratique sauvage et désordonnée du VTT qui se déroule hors des chemins et sentiers sans respect de l'environnement.
- Les Bases d'activité VTT de randonnée bénéficient d'une identité forte ainsi que des moyens de communication performants mis en place pour chaque label.
 - Auprès des adhérents (126 827 à fin 2015)

Forte de son réseau unique d'adhérents, la FFCT permet aux Bases une expression dans ses documents de promotion et ses stands :

 - revue *Cyclotourisme* (20 000 abonnés et distribution aux 3 200 clubs affiliés),
 - information sur les stands fédéraux à la Semaine fédérale internationale de cyclotourisme (15 000 participants), sur les Vertes Tout-Terrain (10 000 participants),
 - présence dans le Guide des Bonnes Adresses,
 - possibilité de transmission du fichier des clubs sous certaines conditions,
 - possibilité de promotion dans la brochure séjours, le livret des Vertes Tout-Terrain,
 - relais dans les Ligues et les Comités départementaux.
 - Vers les pratiquants,
 - une présence sur le site Internet www.ffct.org,
 - promotion des circuits avec la possibilité de téléchargement vers un GPS sur le site www.ffct.org
 - édition du catalogue des Bases « Veloenfrance » (90 000 exemplaires) diffusé entièrement par voie de presse ou directement,
 - mise en valeur des Bases dans les Salons (Partenaire officiel du Salon Destinations nature, Mondial des deux roues, Salon du Roc d'Azur...),
 - présence de promotion sur l'ensemble des grands événements VTT de la FFCT,
 - informations régulières dans nos relations presse avec notamment le cyclotourisme infos et le dossier de presse VTT.
- Connaissant les atouts du territoire en matière de randonnées VTT, l'offre de services associée et comptant sur l'expérience et le savoir-faire des membres du club VTT de l'Office de Tourisme de Villaines-la-Juhel à l'époque, l'étude d'un projet de création de Base au site des Perles à AVERTON avait été soumise à l'expertise de la FFCT. C'est ainsi que fut créée et inaugurée en 2012 la première base VTT FFCT de la Mayenne.
- **La participation financière au Label :** la collectivité labellisée règle chaque année la somme de 487,50 € HT soit 585 € TTC (selon le taux en vigueur à la date de signature de la présente convention) correspondant aux frais de participation au label. Cette somme permet de financer les accessoires, les frais de visites, de suivi, de déplacements, de promotion, et de publicité. Ce montant est indexé chaque année sur le taux d'inflation en cours. Les frais d'expédition du matériel restent à la charge de la structure labellisée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Labellisation

APPROUVE le renouvellement de la convention de labellisation de la « base VTT de randonnée » du Site des Perles, à intervenir avec la Fédération Française de Cyclotourisme.

Article 2 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

12. Fonction Chef de File des Contrats Régionaux

CONSIDERANT :

- le Contrat Territorial Unique (CTU) 2010/2013 sur lequel 13 subventions ne sont pas encore soldées,
- le Nouveau Contrat Régional (NCR) 2014/2017, signé le 10 juin 2014 pour une durée de trois ans (10 juin 2017),
- l'article 3 du NCR 2014/2017 portant sur la durée du contrat et indiquant la possibilité de prolonger d'un an l'engagement des actions dudit contrat par voie d'avenant et en cas de difficulté justifiée,
- la demande d'avenant de 6 mois pour le NCR 2014/2017 faite par le conseil d'administration du GIP du 8 décembre 2016 auprès de la Région,
- le projet de convention proposé par Mayenne Communauté pour assurer la fonction de chef de file des contrats régionaux ;
- l'article 4 du NCR explicitant le rôle du chef de file territorial lequel se décline ainsi qu'il suit :

Le Chef de file coordonne et assure les réflexions préparatoires du Nouveau Contrat Régional dans son ensemble avec les différents acteurs impliqués

En outre, pour le volet territorial du contrat, il assure :

- *Le suivi technique et financier du programme d'action*
- *La clôture et le bilan du programme*

Pour ce même volet territorial, il joue le rôle de fédérateur, de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales, mais également d'animation, de mise en réseau et de conseil. C'est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues.

Il veille au bon avancement du programme d'actions du volet territorial, et notamment à ce que les opérations soient engagées dans des délais contractuels.

Il s'assure que les dossiers du volet territorial sont complets avant leur transmission à la Région, en particulier au plan de l'éco-conditionnalité au stade avant-projet ou équivalent. Les demandes de subventions sont soumises au vote des instances délibérantes de la Région et donnent lieu à un arrêté et si nécessaire, à la conclusion d'une convention de subventionnement avec le maître d'ouvrage.

Le chef de file est destinataire d'une copie des arrêtées et conventions relatives à l'attribution de subventions accordées pour les opérations inscrite au contrat.

La Région se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de subvention ou revoir son montant si l'aide n'est pas compatible avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Après réalisation des actions relevant du volet territorial, il vérifie les justificatifs de dépenses et de paiements présentés par les maîtres d'ouvrage et les transmet à la Région en vue du mandatement des aides correspondantes.

Enfin il pilote la clôture du volet territorial et le bilan du programme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Avis

APPROUVE la délégation de la fonction de Chef de file des contrats régionaux (CTU : 2010/2013 et NCR 2014/2017) à Mayenne Communauté.

Article 2 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

13. RH - Convention Organisation de service commune de Champfrémont

VU la délibération n° 2013-CCMA-038 du 5 décembre 2013 portant convention de mise à disposition entre l'EPCI et les communes ;

CONSIDERANT la demande, par la commune de Champfrémont, de mise à disposition de personnel pour les travaux communaux avec un cadre spécifique, basée sur la volonté de disposer d'un agent technique « référent », deux jours par semaine et des interventions techniques ; le tout représentant un équivalent temps plein annualisé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Convention avec la commune de Champfrémont

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre la CCMA et la commune de Champfrémont à compter du 1^{er} janvier 2017 tel que proposée en annexe ;

Article 2 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ces mises à disposition.

14. Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informe les Membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA070b en date du 29 Avril 2014 et n° 2016CCMA088 en date du 22 septembre 2016.

a) **Marché Fourniture de Gaz et d'Electricité pour les bâtiments intercommunaux**

Lot n° 1 : fourniture de gaz pour l'ensemble des sites de la CCMA

- Attributaire : EDF SA
- Montant : 28 866,23 € HT selon le détail estimatif

Lot n° 2 : fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments intercommunaux

- Attributaire : EDF SA
- Montant : 47 393 € HT selon le détail estimatif

Fin de la séance à 23h